



DELIBERATION

N° CP_2026_09_001

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 SEPTEMBRE 2026

Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

SERVICE : Pôle personnes âgées, personnes handicapées/Sous-direction appui au pilotage des politiques de l'autonomie

OBJET : Services autonomie à domicile (SAD) - Soutien à la mobilité et aux temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques

Elu(s) présent(s) : Mme ACHARD, M. ALLARD, Mme ALMOSTER-RODRIGUES, M. AUZEMERY, M. BARRY, M. BEGOUT, M. BUSSIÈRE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, M. GERAUDIE, M. LEBLOIS, Mme LHOMME LEOMENT, Mme MANUS, M. MIGUEL, Mme MORIZIO, M. OSTROWSKI, Mme PLAZZI, Mme TLEMSANI, Mme TUYERAS.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : M. BOST, excusé, a donné délégation de vote à M. BUSSIÈRE ; Mme GENTIL, excusée, a donné délégation de vote à Mme MANUS ; Mme LALOGÉ, excusée, a donné délégation de vote à M. OSTROWSKI ; M. PIRONNEAU, excusé, a donné délégation de vote à Mme TUYERAS ; Mme SELLÈS, excusée, a donné délégation de vote à M. DESTRUHAUT ; Mme YILDIRIM, excusée, a donné délégation de vote à M. BEGOUT.

PRESENTATION SYNTHETIQUE

La loi du 8 avril 2024 a instauré un fonds mobilité destiné à soutenir les Départements dans le développement de mesures facilitant les déplacements des Services autonomie à domicile (SAD). Ce dispositif vise à améliorer les conditions d'intervention des professionnels, notamment en finançant des solutions de mobilité adaptées aux besoins des territoires et des équipes.

Ce fonds permet également d'accompagner l'organisation de temps de partage de pratiques entre les intervenants des SAD. L'objectif est de renforcer la qualité des interventions en favorisant la diffusion de méthodes professionnelles, l'échange d'expériences et la montée en compétences collectives, dans un secteur confronté à des enjeux de coordination et d'attractivité.

Le décret de 2026 est venu préciser les modalités d'attribution des financements, en introduisant de nouveaux critères d'éligibilité et en fixant une enveloppe nationale pérenne de 75 M€ par an dont 486 430 € pour la Haute-Vienne. Il a élargi le périmètre des dépenses éligibles en incluant la possibilité de financer l'avenant 76 de la Branche de l'aide à domicile (BAD) afin de soutenir durablement les politiques départementales en faveur de la mobilité et des conditions de travail des professionnels du domicile.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses				486 430 €
Recettes				486 430 €

RAPPORT

L'article 20 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024, dite loi « Bien vieillir », prévoit l'attribution par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) d'une aide financière aux Départements pour soutenir les mesures de mobilité déployées par les SAD et faciliter l'organisation de temps de partages de pratiques entre les professionnels de ces services.

Un premier décret publié en août 2025 prévoyait un versement en 2025. Le Département devait s'engager avant le 15 novembre 2025 et transmettre pour les deux thématiques de ce dispositif un programme pluriannuel actant les modalités d'engagement des fonds alloués. Le manque de visibilité dans la mise en œuvre de ce dispositif ainsi que les critères contraignants et les délais fixés avaient conduit le Département à ne pas s'engager.

Un second décret publié le 12 juin 2026 a modifié celui de 2025 et instauré un fonds pérenne. Il a actualisé le cadre fixé en 2025 en introduisant de nouveaux critères d'éligibilité à ce dispositif d'aide. Ce décret a prévu également, à partir de 2027, un calendrier de mise en œuvre assoupli. Toutefois, pour l'année 2026, les délais demeurent particulièrement contraignants, les Départements devant se prononcer au plus tard le 31 juillet 2026.

Il a ouvert également la possibilité de financer l'avenant 76 de la BAD, prévoyant la revalorisation des indemnités kilométriques de 0,02 € (de 0,38 € à 0,40 € par kilomètre) pour les SAD relevant de cette branche, élargissant ainsi le champ des dépenses éligibles à ce type de charges.

En cas d'engagement dans le dispositif, le versement de l'aide se fait en deux fois, avec un acompte en année N et un solde en année N+1.

I. Nouvelles modalités 2026 pour le fonds mobilité : obligations, financement et calendrier

Les objectifs du fonds restent identiques ainsi que l'enveloppe dont le montant prévisionnel s'élève à 486 430 € en 2026 pour la Haute-Vienne.

A. Nouvelles obligations techniques et financières

Chaque Département souhaitant s'engager dans le dispositif doit obligatoirement transmettre une attestation listant les dépenses prévues pour l'année en cours au plus tard le 31 juillet 2026, puis au 31 mars des années suivantes. Compte tenu des délais très contraints entre la publication du décret et la transmission de l'attestation, la délibération de l'Assemblée départementale actant l'engagement dans le dispositif ne doit pas obligatoirement être conjointement transmise à la CNSA.

Cette délibération peut être transmise après le 31 juillet 2026. En cas de non confirmation de l'engagement du Département dans le dispositif, celui-ci devra reverser à la CNSA l'acompte versé en octobre 2026.

Deux programmes sont à financer de manière obligatoire :

- un programme général de soutien à la mobilité (dont au moins 50 % pour l'achat ou la location de véhicules à faibles ou très faibles émissions) avec des dépenses incluant notamment :

- les véhicules électriques, hydrogène, gaz ou hybrides rechargeables (achat ou location) ;
 - l'installation de bornes de recharge, remplacement de batterie ;
 - les vélos (avec ou sans assistance électrique) ;
 - les indemnités kilométriques non compensées par ailleurs ;
 - les augmentations de barèmes propres à chaque convention collective, notamment l'avenant 76 de la BAD ;
 - tout autre objet soutenant la mobilité (abonnement au transport en commun, chèques carburant, assurance et entretien des flottes de véhicule, permis de conduire, etc.) ;
- un programme dédié aux temps de dialogue et de partage de pratiques entre professionnels avec des dépenses incluant notamment :
- les temps de travail des professionnels consacrés à des temps d'échanges ;
 - l'animation par un intervenant externe (ex : psychologue, consultant...) ;
 - les frais associés à l'aménagement d'un espace dédié (salle de réunion, espace interne ou externe au service).

L'aide 2026 doit être intégralement consommée dans l'année de son versement. Les rattachements sont toutefois possibles et particulièrement pour l'année 2026 qui dispose d'un calendrier restreint.

B. Nouveau calendrier de versement et mécanisme acompte/solde

Le dispositif 2026 a introduit un mécanisme financier plus strict que celui de 2025 et différent de celui qui sera mis en œuvre à partir de 2027.

L'aide est versée en deux temps :

- un acompte de 80 % du montant prévisionnel de l'année N, soit 389 144 € pour la Haute-Vienne ;
- un solde, dans la limite du montant plafond attribué au Département, soit 97 286 €, établi en fonction de la charge nette justifiée dans une nouvelle attestation listant les dépenses réalisées en 2026. Son versement est prévu au plus tard au 30 septembre 2027.

II. Etat des lieux départemental

En septembre 2025, le Département a procédé à une enquête auprès des 39 services prestataires afin de connaître leurs projets et attentes, aussi bien en ce qui concerne la mobilité des professionnels que l'organisation de temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques. Au total, 21 services (soit 54 %) ont répondu à cette enquête.

A. Mobilité des professionnels de l'aide à domicile

La majorité des SAD ayant répondu a évoqué uniquement ou prioritairement l'acquisition ou l'augmentation de leur flotte de véhicule. En seconde position est arrivée la revalorisation des indemnités kilométriques. 90 % des SAD n'ont pas envisagé d'autres modalités.

Concernant l'acquisition de véhicules, les besoins évoqués correspondraient à l'achat de :

- 27 véhicules thermiques, dont 2 sans permis ;

- 29 véhicules électriques ou hybrides émettant moins de 50g de CO₂/km.

Il est important de tenir compte du fait que certains services Habilités à l'aide sociale (HAS) ont déjà bénéficié de financements *via* des subventions départementales d'investissement allouées en 2024 et 2025 pour un montant de 402 010 € et ayant permis l'achat de 42 véhicules au total.

De plus, 11 SAD sont engagés dans le dispositif de la dotation complémentaire leur permettant, après la signature d'un Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avec le Département, de bénéficier de financements de la CNSA pouvant également couvrir des actions en lien avec la mobilité. En complément, 3 nouveaux services rejoindront ce dispositif et signeront leur CPOM d'ici la fin de l'année 2026.

Les actions aujourd'hui financées à ce titre portent, entre autres, sur la valorisation des temps de trajet, le financement de permis de conduire, la prise en charge des surcoûts liés à la location, à l'assurance ou à la mise à disposition de véhicules, ainsi que sur des temps de coordination ou d'échanges de pratiques nécessaires à l'organisation des interventions.

La mise en œuvre du fonds mobilité exigera une vigilance particulière de la part du Département afin d'éviter tout double financement entre les actions déjà couvertes par la dotation complémentaire et celles éligibles au nouveau dispositif.

B. Temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques de ces professionnels

Les données transmises *via* le questionnaire ont permis de constater que :

- 71 % des SAD ont rencontré des difficultés pour ce qui concerne le dialogue et le partage de pratiques entre intervenants à domicile au sein de leur service et entre SAD. Ils ont décrit majoritairement un manque de temps d'échange et de coordination dans les services (absence ou rareté des réunions, difficulté à organiser des temps communs, manque de ressources ou de disponibilité) et des difficultés de transmission et communication (problèmes de transmission écrite, malentendus, manque d'outils communs, tensions liées aux différences de pratiques) ;
- 76 % des SAD ont exprimé des besoins sur cette thématique correspondant à l'organisation de réunions régulières et au financement de temps de coordination et/ou d'échanges. Certains ont souhaité pouvoir mutualiser ces temps entre SAD mais aussi avec des partenaires extérieurs (organismes de formation professionnelles, Gériatopôle, Agence nationale d'appui à la performance (ANAP) des établissements de santé et médico-sociaux, etc.).

III. Engagement dans le dispositif du fonds mobilité

Dans ce contexte, il est proposé de s'engager dans le dispositif du fonds mobilité dès 2026.

L'enveloppe de 486 430 € attribuable en 2026 au Département de la Haute-Vienne serait répartie de la manière suivante :

- 400 000 € en faveur de la mobilité des professionnels des SAD (soit 82,2 % de l'enveloppe) ;
- 86 430 € en faveur des temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques (soit 17,8 % de l'enveloppe).

A. Programme favorisant la mobilité des professionnels

En 2025, le besoin de mobilité exprimé par les SAD portait principalement sur l'acquisition de véhicules, correspondant pour plus de la moitié à des véhicules électriques ou hybrides. Ce volume dépasse les capacités du budget alloué.

Par ailleurs, une première estimation du coût de mise en œuvre de l'avenant 76 de la BAD, permet d'arriver à un montant annuel de presque 20 000 € afin de couvrir la revalorisation des indemnités kilométriques des services se trouvant en dessous du seuil de 0,40 €/km.

De ce fait, pour le programme en lien avec la mobilité des professionnels, il est proposé que les 400 000 € fléchés vers des aides de ce type soient répartis de la manière suivante :

- 250 000 € pour l'acquisition de véhicules à faibles ou très faibles émissions, dans la limite de 20 000 € par véhicule, ainsi que pour des frais liés à leur mise en service (bornes de recharge) ;
- 100 000 € pour l'acquisition de véhicules thermiques, dans la limite de 10 000 € par véhicules ;
- 50 000 € pour le financement de l'avenant 76 de la BAD.

Afin de cibler les priorités pour l'attribution de ces véhicules, il est proposé de lancer un Appel à manifestation d'intérêt (AMI) auprès des SAD en priorisant ceux pour lesquels aucune aide à l'achat de véhicule n'aurait jusqu'à présent été apportée dans le cadre de la politique volontariste départementale.

B. Programme favorisant l'organisation de temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques

Ce programme de 86 430 € permet de financer l'organisation de temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques entre les professionnels de l'aide à domicile.

Proposer l'accompagnement par un prestataire extérieur ou des temps d'échange avec un psychologue nécessiterait de passer par la commande publique. De ce fait, compte tenu des délais très restreints pour la mise en œuvre de ce programme, il est plutôt proposé d'allouer aux services souhaitant s'y engager, les moyens de financer leurs propres temps de coordination et d'échanges de pratiques sans recourir à des intervenants extérieurs.

Il est proposé de sélectionner également les services qui souhaiteraient mettre en place des actions de ce type *via* l'AMI envisagé pour le soutien à la mobilité des professionnels.

DECISION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du « Bien vieillir » et de l'autonomie, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 2025-817 du 13 août 2025 relatif à l'aide financière de soutien à la mobilité et aux temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques versée aux

Départements et aux collectivités territoriales uniques par la CNSA et fixant son montant pour 2025 ;

Vu le décret n° 2026-506 du 12 juin 2026 modifiant le décret n° 2025-817 du 13 août 2025 relatif à l'aide financière de soutien à la mobilité et aux temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques versée aux Départements et aux collectivités territoriales uniques par la CNSA et fixant son montant pour 2025 ;

La Commission permanente du Conseil départemental, légalement convoquée par son Président, réunie dans la salle des Commissions n°1 de l'Hôtel du Département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

d'approuver les propositions de mise en œuvre de l'aide financière de soutien à la mobilité et aux temps de dialogue et de partage de bonnes pratiques telles que décrites dans le rapport ;

d'autoriser le Président du Département à publier un AMI à destination des SAD ;

d'autoriser le Président du Département à signer tout acte en lien avec ce dispositif ;

d'inscrire au titre de la prochaine décision modificative les montants suivants en fonctionnement sur une nouvelle ligne budgétaire :

- 486 430 € en dépenses ;
- 486 430 € en recettes.

25 Pour : Mme ACHARD, M. ALLARD, Mme ALMOSTER-RODRIGUES, M. AUZEMERY, M. BARRY, M. BEGOUT, M. BOST (délégation de vote à M. BUSSIÈRE), M. BUSSIÈRE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme GENTIL (délégation de vote à Mme MANUS), M. GERAUDIE, Mme LALOGUE (délégation de vote à M. OSTROWSKI), M. LEBLOIS, Mme LHOMME LEOMENT, Mme MANUS, M. MIGUEL, Mme MORIZIO, M. OSTROWSKI, M. PIRONNEAU (délégation de vote à Mme TUYERAS), Mme PLAZZI, Mme SELLÈS (délégation de vote à M. DESTRUHAUT), Mme TLEMSANI, Mme TUYERAS, Mme YILDIRIM (délégation de vote à M. BEGOUT).

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe

Anne DELAPIERRE